

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 30 juin 2025
N° CP-2025-5-14-1
N° applicatif 12894

14^{ème} **Commission**
Commission Agglomération de Mulhouse

Direction
Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

APPROBATION DE LA CHARTE AIR SANTE HAUTE ALSACE

Résumé : La qualité de l'air représente un enjeu majeur de santé publique dont s'est saisi Mulhouse Alsace Agglomération à l'occasion des réflexions faisant suite à la loi climat résilience imposant aux agglomérations de plus de 150 000 habitants de créer une zone à faibles émissions mobilité.

Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité fédérer les acteurs publics et privés pouvant avoir un impact sur la qualité de l'air via la signature d'une charte "Air Santé Haute Alsace" dans laquelle chaque acteur prendrait des engagements volontaires sur les 3 thèmes suivants : encourager le renouvellement du parc des véhicules en circulation, encourager l'évolution des pratiques de mobilité vers des modes de déplacements durables et agir dans le domaine du chauffage, secteur principalement à l'origine de l'émission de particules fines particulièrement nocives.

La signature de cette charte permettrait à la Collectivité européenne d'Alsace d'acter ses principaux engagements qui concernent la qualité de l'air et lui permettrait en particulier de porter le projet d'abaissement de la limitation de vitesse à 90 km/h sur l'A36 dans sa partie urbaine entre l'échangeurs A36/A35 et Lutterbach

I/ La charte Air Santé Haute Alsace

La qualité de l'air représente un enjeu majeur de santé publique dont s'est saisi Mulhouse Alsace Agglomération à l'occasion des réflexions faisant suite à la loi climat résilience imposant aux agglomérations de plus de 150 000 habitants de créer une zone à faibles émissions mobilité.

Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité fédérer les acteurs publics et privés à l'échelle de la Haute-Alsace pouvant avoir un impact sur la qualité de l'air via la signature d'une charte "Air Santé Haute Alsace" dans laquelle chaque acteur prendrait des engagements volontaires sur les 3 thèmes suivants : encourager le renouvellement du parc des véhicules en circulation, encourager l'évolution des pratiques de mobilité vers des modes de déplacements durables et agir dans le domaine du chauffage, secteur qui est à l'origine de l'essentiel des émissions de particules fines particulièrement nocives pour la santé.

II/ Les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Limitation de vitesse

En matière de dioxyde d'azote, polluants majoritairement, émis par le trafic routier, les sites les plus exposés aux seuils nocifs de polluants sont notamment localisés le long des axes routiers majeurs en raison du volume du trafic et des vitesses pratiquées.

En ce qui concerne les émissions le long de ces axes routiers, la mesure la plus efficiente - au regard des moyens mobilisés et des résultats sensibles et immédiats au bénéfice des personnes qui habitent ou travaillent à proximité de ces axes - consiste en la réduction des vitesses.

C'est pourquoi la Collectivité européenne d'Alsace porte le projet d'une réduction de 110 km/h à 90 km/h de la vitesse maximale autorisée des véhicules légers sur l'A36 entre l'échangeur A35x36 et Lutterbach.

Les modalités juridiques, administratives et techniques de mise en œuvre de cette mesure devront être précisées avec les différentes autorités concernées.

D'autres tronçons urbains pourraient également à l'avenir faire l'objet de limitation de vitesse.

Pour des véhicules plus propres et décarbonés

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à équiper les parkings de co-voiturage dont elle assure la gestion d'ombrières photovoltaïques lorsque c'est pertinent.

Pour changer les pratiques de mobilité

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Mettre en place la taxe Poids Lourds R-Pass pour réduire le trafic de transit et reporter sur l'A5 les flux de transit de/vers l'Allemagne ;
- Déployer à terme un plan Vélo ambitieux pour l'Alsace : 1 783 km itinéraires cyclables structurants ;
- Mettre en œuvre le Plan de Mobilité MOBILIZZ pour tous les agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Soutenir les projets de création de pistes cyclables dans le cadre des contrats de territoire ou via le fonds Amendes de Police ;
- Sensibiliser les alsaciens aux mobilités douces avec des actions de promotion, Col-attitude, interventions dans les collèges.

Pour se chauffer sans émettre de particules

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Diminuer de 40 % la consommation énergétique des sites de la Collectivité européenne d'Alsace en 2030 ;
- Atteindre 50 % de couverture des consommations Collectivité européenne d'Alsace par des EnR d'ici 2030 ;
- Poursuivre et accroître le déploiement du plan photovoltaïque en exploitant tous les potentiels internes (bâti, dont les collèges, routes, parkings) ;
- Lutter contre la précarité énergétique via un :
 - soutien des projets de réhabilitation thermique des logements sociaux, des copropriétés dégradées, des logements de ménages modestes et très modestes ;
 - accompagnement des plus fragiles dans la transition énergétique avec les équipes sociales en territoire ;
- Développer des réseaux de chaleur par une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Energies alsaciennes dédiée à des projets avec minimum de 80% d'énergies non renouvelables ;

- Connecter si possible le patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace aux réseaux de chaleur urbain.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la charte Air-Santé Haute Alsace, telle que présentée en annexe au présent rapport, dont les grandes lignes sont :
 - Changer les pratiques en matière de mobilité ;
 - Promouvoir des véhicules plus propres et décarbonés ;
 - Se chauffer sans émettre de particules ;
 - Réduire la vitesse maximale autorisée sur l'A36.
- de m'autoriser à signer ladite charte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.